

Séance du 20 DECEMBRE 2017

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 75/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171220-DE201775MOTION-DE-

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 29/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**

le **20 décembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 décembre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène**

5 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, WALCZAK Franck, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

Pouvoir(s) 5 : MACCARIO Fabrice à LERDA Serge, ALBERT JUESTZ Françoise à DELMAERE Christian, WALCZAK Franck à AVINENS René, VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole et BERTOU Christel à WALLON Muriel

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES
COMPETENCES « EAU & ASSAINISSEMENT »**

----- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la prise de position de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), pour dénoncer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, qui, en l'état actuel des choses, doit intervenir au **1er janvier 2020**.

----- L'AMRF déroule plusieurs arguments contre le transfert obligatoire, estimant que cela revient à « *réduire et mépriser le travail quotidien de milliers d'élus, présidents et gestionnaires de syndicats et les considérer incapables de prendre en compte la réalité et les besoins locaux* ». L'association craint aussi que ce transfert « *provoque une complexité de gestion sans pareille, à l'inverse de l'objectif d'efficacité recherché* ». Cette « *complexité* » accrue est une réalité, comme l'a également rappelé maintes fois l'AMF.

----- En effet le transfert de la compétence assainissement, notamment, va se faire de façon globale, puisque en l'état actuel de la loi, il n'y a pas de « *sécabilité* » prévue entre les trois compétences incluses dans l'assainissement (assainissement collectif, non collectif et eau pluviales). En matière de budget, cette disposition va apporter une complexité indescriptible : en effet, l'assainissement collectif et non collectif est financé par la redevance, tandis que la gestion des eaux pluviales relève du budget général de la commune ou de l'EPCI – ces compétences ayant une qualification juridique différente, « *service public industriel et commercial* » pour l'assainissement, « *service public administratif* » pour les eaux pluviales.

----- Les associations d'élus sont « *à la quasi-unanimité favorables au retour à un principe optionnel du transfert des compétences* ».

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DEMANDE** « *instamment* » que l'eau et l'assainissement « *deviennent des compétences optionnelles pour les communautés de communes, afin que soit respectée la volonté des élus* ».
- **REFUSE** le caractère obligatoire de ce transfert.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le maire

René AVINENS

